

Personnels de rééducation

Ergothérapeute
Psychomotricien
Pédicure-podologue
Orthoptiste
Masseur-kinésithérapeute
Orthophoniste

JE VOTE FO
LE 6 DÉCEMBRE 2018





mini? QUIZ FO

Tu connais
ton job ?

1. Je suis recruté Kiné stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2017,
mon âge légal de départ à la retraite est de :
 - A. 57 ans
 - B. 60 ans
 - C. 62 ans
 - D. 65 ans
2. Combien d'échelons comportent les grades d'ergothérapeute cat A ?
 - A. 8
 - B. 9
 - C. 10
3. Pour passer au grade d'orthophoniste de classe supérieure,
quelles conditions dois-je remplir ?
 - A. 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de même niveau
 - B. 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de classe normale et comptant 10 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans l'un des corps régis par le décret du 27.06.2011 portant statut particulier des corps des personnels de rééducation de cat B
 - C. 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et 15 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de même niveau
4. Je suis masseur-kinésithérapeute et j'ai choisi de garder la catégorie B.
Suis-je toujours considéré en catégorie active ?
 - A. Oui
 - B. Non
5. Qui fixe le ratio pour accéder à la classe supérieure ?
 - A. Le Directeur
 - B. Mon Cadre
 - C. Le Ministère de la Santé
 - D. L'Agence Régionale de Santé
6. Je suis psychomotricien, ma profession a-t-elle obtenue la validation de
son référentiel de formation ?
 - A. Oui
 - B. Non

..... Réponses mini quiz FO

Question 1

Réponse C : Les nouvelles recrues dépendant des grilles indiciaires de la catégorie A avec l'âge légal à la retraite à 62 ans et l'âge limite de fonction à 67 ans. Ils ne bénéficient pas de la catégorie active.

Question 2

Réponse C : Que ce soit le 1^{er} ou 2^{ème} grade, il comporte chacun 10 échelons.

Question 3

Réponse B : Mais il faut tenir compte également du ratio national qui détermine au final, le nombre de promotions possible (ex : 7 agents remplissent ces conditions. Le ratio 2017 est de 15% donc $7 \times 15\% = 1,05$. Il pourra être nommé 1 agent et le 0.05 de décimal sera reporté l'année suivante).

Question 4

Réponse A : OUI mais avoir opté pour la catégorie B implique d'être placé dans un corps en voie d'extinction et de renoncer à toute revalorisation salariale.

Force Ouvrière revendique pour l'ensemble de la profession, la prise en compte de la pénibilité et les grilles indiciaires de la catégorie A.

Question 5

Réponse C : Le Ministère. Force Ouvrière revendique une carrière linéaire et non bloquée par un ratio fixé par le Ministère.

Question 6

Réponse B : La réingénierie de notre profession est inachevée; les discussions ont été interrompues de manière unilatérale par les ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur, sans validation de notre référentiel de formation.

N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement...

Il y a toujours une réponse à vos questions !

cat A

Pédicure-Podologue / Ergothérapeute / Orthoptiste

classe normale

ECHOLON	DURÉE	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	373	1747,88	388	1818,17
2	3 ans	392	1836,91	397	1860,34
3	3 ans	412	1930,63	416	1949,38
4	3 ans	434	2033,72	437	2047,78
5	3 ans	467	2188,36	469	2197,73
6	3,5 ans	498	2333,63	500	2343,00
7	4 ans	519	2432,03	521	2441,41
8	4 ans	539	2525,75	541	2535,13
9	4 ans	562	2633,53	565	2647,59
10		583	2731,94	591	2769,43

classe supérieure

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	414	1940,00	416	1949,38
2	2 ans	430	2014,98	432	2024,35
3	2 ans	450	2108,70	452	2118,07
4	2 ans	470	2202,42	472	2211,79
5	3 ans	493	2310,20	495	2319,57
6	3,5 ans	516	2417,98	518	2427,35
7	4 ans	539	2525,75	542	2539,81
8	4 ans	562	2633,53	565	2647,59
9	4 ans	591	2769,43	592	2774,11
10		614	2877,20	617	2891,26

cat A

Orthophoniste / Masseur-Kinésithérapeute / Psychomotricien

classe normale

ECHOLON	DURÉE 2018	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	DURÉE 2019	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	373	1747,88	2 ans	388	1818,17
2	3 ans	392	1836,91	2 ans	398	1865,03
3	3 ans	412	1930,63	2 ans	417	1954,06
4	3 ans	434	2033,72	2 ans	438	2052,47
5	3 ans	467	2188,36	3 ans	470	2202,42
6	3,5 ans	498	2333,63	3 ans	501	2347,69
7	4 ans	519	2432,03	3,5 ans	522	2446,09
8	4 ans	539	2525,75	4 ans	542	2539,81
9	4 ans	562	2633,53	4 ans	566	2652,28
10		583	2731,94	4 ans	593	2778,80
11					608	2849,09

cadres d'extinction

cat B

Fédicure-Podologue / Ergothérapeute / Orthoptiste
Psychomotricien / Orthophoniste / Masseur-Kinésithérapeute

classe normale

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	2 an	347	1626,04	356	1668,22
2	3 ans	370	1733,82	371	1738,51
3	3 ans	386	1808,80	389	1822,85
4	4 ans	406	1902,52	409	1916,57
5	4 ans	428	2005,61	429	2010,29
6	4 ans	459	2150,87	462	2164,93
7	4 ans	492	2305,51	495	2319,57
8		529	2478,89	534	2502,32

classe supérieure

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	437	2047,78	445	2085,27
2	2 ans	457	2141,50	461	2160,25
3	3 ans	481	2253,97	485	2272,71
4	3 ans	505	2366,43	510	2389,86
5	4 ans	529	2478,89	534	2502,32
6	4 ans	548	2567,93	555	2600,73
7	4 ans	569	2666,33	569	2666,33
8		582	2727,25	587	2750,68

Orthophoniste / Masseur-Kinésithérapeute / Psychomotricien

classe supérieure

ECHOLON	DURÉE 2018	INDICE MAJORÉ 2018	SALAIRE 2018	DURÉE 2019	INDICE MAJORÉ 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	414	1940,00	2 ans	433	2029,04
2	2 ans	430	2014,98	2 ans	453	2122,76
3	2 ans	450	2108,70	2 ans	473	2216,48
4	2 ans	470	2202,42	2 ans	496	2324,26
5	3 ans	493	2310,20	2 ans	519	2432,03
6	3,5 ans	516	2417,98	3,5 ans	543	2544,50
7	4 ans	539	2525,75	4 ans	566	2652,28
8	4 ans	562	2633,53	4 ans	593	2778,80
9	4 ans	591	2769,43	4 ans	618	2895,95
10		614	2877,20		635	2975,61

..... Votre carrière

Plusieurs années de lutte acharnée ont été nécessaires pour aboutir à la réingénierie de la formation initiale des métiers de la rééducation (exception faite pour les psychomotriciens dont le référentiel n'est pas à ce jour validé). Cette légitime reconnaissance en catégorie A n'a pas trouvé de concrétisation salariale jusqu'à la publication des décrets n° 2015-1048 du 21 août 2015 et n° 2017-1259 parus au Journal Officiel le 9 août 2017.

Malgré les dénonciations unanimes des représentants des professionnels de la rééducation, le ministère est resté sur le même schéma que celui proposé antérieurement aux infirmiers :

- 2 grilles de salaire différentes pour le même métier ;
- Une revalorisation salariale pour ceux qui ont choisi la catégorie A au détriment de la reconnaissance de la pénibilité professionnelle par l'abandon de la catégorie active pour les masseurs-kinésithérapeutes et donc du départ en retraite à 57 ans.

Malgré les promesses réitérées des différents gouvernements de rendre attractifs ces différents métiers afin d'empêcher leur disparition des hôpitaux publics, mais aussi d'améliorer la prise en charge des patients en leur évitant une perte de chance, ces personnels attendaient une véritable reconnaissance salariale, un investissement dans la formation et la recherche. Ces revendications sont logiques au vu de la durée de formation des kinésithérapeutes et des orthophonistes rejoignant celle des sages-femmes.

Pour mémoire...

Après la réingénierie, après tant d'années à attendre une politique de santé publique innovante et ambitieuse...

Les ergothérapeutes, psychomotriciens, pédicures-podologues, orthoptistes : 3 ans de formation post-bac et un niveau de licence reconnu.

Les masseurs-kinésithérapeutes : après l'année de formation/sélection de L1 en PACES, STAPS ou dans le domaine des sciences, technologie, santé et les 4 ans de formation en Instituts: reconnaissance de la formation des kinésithérapeutes au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au niveau 1 (nomenclature de 1969) au niveau 7 (Nomenclature Europe).

Les orthophonistes : après 5 ans de formation universitaire post-bac : obtention du grade Master pour les diplômés sortant en 2018.

Malheureusement, c'est un reclassement au rabais de l'ensemble des professions de la rééducation qui s'est fait contre l'avis unanime des tous les représentants du Haut Conseil des Professions Paramédicales.

Ces professionnels constatent quotidiennement une dégradation des conditions de travail. Plusieurs facteurs contribuent à cette situation :

- Des postes non pourvus, faute de candidats.

- Dépassement régulier des cycles de travail comme des bornes horaires afin de faire face à la demande croissante de prises en charge.
- Impossibilité croissante de pouvoir avoir ses congés ou ses repos compensateurs aux dates prévues.
- Dans un contexte où l'activité augmente, le manque de professionnels constaté au quotidien entraîne des dysfonctionnements majeurs qui mettent les équipes sous tension. Les effectifs insuffisants, les glissements de tâches constatés avec un exercice illégal de la kinésithérapie par des STAPS «activité physique adaptée» ou par des «aides-kinésithérapeutes», les nouvelles organisations du travail souvent imposées selon des critères économiques et non de qualité des soins, les prises en charge de patients lourds et complexes, sont des réalités quotidiennes.
- Rappels de plus en plus fréquents pour assurer la continuité des soins, pressions subies pour décaler des congés faute de remplacement, culpabilité de ne pas faire son travail correctement du fait d'un manque d'effectif chronique, occasionnant ainsi stress et tensions au sein des équipes.

Tous ces facteurs, combinés aux salaires indécents de la fonction publique, ont un impact très négatif sur l'attractivité des métiers de la rééducation en salariat hospitalier.

Force Ouvrière revendique

Une véritable reconnaissance des personnels de rééducation avec une rémunération à la hauteur des niveaux d'étude reconnus

Un déroulement de carrière unique pour tous en supprimant la classe normale et la classe supérieure

Un véritable droit à la formation permanente pour ces professions avec des possibilités de passerelle d'encadrants d'équipes de rééducateurs

Un assouplissement des règles d'exercice mixte (salarié + libéral)

Une reconnaissance du rôle capital des tuteurs de stage

Pour FORCE OUVRIERE, tous les professionnels hospitaliers sont des maillons indispensables de la chaîne de prise en charge. Ils doivent tous avoir une vraie reconnaissance salariale de la pénibilité de leur métier et avoir des perspectives d'évolution de carrière.

L'Hôpital Public doit rester le vrai garant d'un libre accès à tous les soins. Pour cela, il lui faut des professionnels reconnus, considérés et bien rémunérés.



Elections
CAP - CTE - CCP
Le 6 décembre 2018...
Je vote FO !

FO
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018



Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application **FO Santé**
disponible sur Android
et iOS

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat